# Rapport de la séance du conseil communal du 21 mars 2016

Présents: Marc EICHER, bourgmestre;

John MÜHLEN, Bernard LAMBORELLE, échevins;

Franco CAMPANA, Bernard JACOBS, Sébastien KOHL, Jean-Pierre

TESSARO, conseillers;

Mme Natascha KRIDEL, secrétaire communale (points de l'ordre du jour **2-10**) M. Mike SCHOLTES, secrétaire communal faisant fonction (points **0**, **1a**,**1b**)

Absent et excusé: M. Victor DIDERRICH, conseiller (points 0-7)

## Le Conseil communal,

déclare unanimement l'urgence et admet à l'ordre du jour de la séance tenante le point « Avis relatif au classement de la maison sise 2, rue de la Gare à Cruchten comme monument national » ;

décide unanimement

de modifier l'ordre chronologique des affaires à traiter en séance tenante de la façon suivante :

- 1 a) Approbation de la convention conclue avec la commune de Junglinster concernant la mise à disposition temporaire d'une fonctionnaire communale
- 1 b) Désignation d'un secrétaire communal remplaçant
- 2) Nomination du chef de corps adjoint du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Nommern
- 3) Approbation d'un contrat de travail à durée déterminée conclu avec un salarié pour l'aménagement des archives communales
- 4) Approbation du contrat Pacte Climat et de son avenant conclu avec l'Etat
- 5) Instauration d'une « équipe climat » dans le cadre du Pacte Climat et désignation de ses membres
- 6) Approbation d'un devis pour l'acquisition d'un tracteur
- 7) Avis relatif au projet d'aménagement abrégé 2015-2024 de la forêt communale
- 8 a) Modification ponctuelle du PAG concernant les articles 17 et 18 parties écrite et graphique et trois endroits de la partie graphique de Schrondweiler
- 8 b) Modification ponctuelle du PAG concernant la zone d'activités économiques communales type 1 à Cruchten
- Avis relatif au classement de la maison sise 2, rue de la Gare à Cruchten comme monument national

## En séance à huis clos :

10) Démission d'un fonctionnaire communal

#### 1a

décide unanimement d'approuver la convention de mise à disposition temporaire d'un rédacteur conclue le 24 février 2016 entre les collèges des bourgmestre et échevins des communes de Nommern et de Junglinster et la dame Kridel, aux termes de laquelle les services de la dame Kridel sont mis à la disposition de la commune de Nommern pendant une journée et demie contre remboursement à la commune de Junglinster de 30% de la rémunération versée à la dame Kridel, majorée des charges patronales et, le cas échéant, des frais de déplacement ;

#### 1b

décide unanimement de désigner avec effet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2016 la dame Natascha Kridel, secrétaire adjointe de la commune de Junglinster, comme secrétaire communal faisant fonction de la commune de Nommern, pour la période de transition jusqu' au 31 juillet 2016, sinon jusqu'à ce qu'un titulaire aura pu être recruté pour le poste de rédacteur au sein du secrétariat communal de Nommern ;

#### 2

décide unanimement (l'échevin Lamborelle n'ayant pas pris part ni aux délibérations ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988) de désigner le sieur Jacques Lamborelle, demeurant à Cruchten, comme Chef de corps adjoint du service d'incendie et de sauvetage de la commune de Nommern ;

## 3

décide unanimement d'approuver le contrat de travail à durée déterminée conclu le 1<sup>er</sup> mars 2016 entre le Collège des bourgmestre et échevins et le sieur Christian Steinmetz, né le 25 février 1983 et demeurant à 18, Duerfstrooss, L-6695 Mompach, conclu pour la durée du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 30 juin 2016 pour la tâche de réorganiser les archives de l'administration ;

## 4

décide unanimement d'approuver le contrat Pacte climat, créé par la loi du 13 septembre 2012 et ayant pour objectifs

- la réduction de la consommation d'énergie,
- l'augmentation de l'efficacité énergétique,
- l'augmentation de la part des énergies renouvelable,
- le développement durable dans le domaine de l'énergie et de la mobilité ;

et le premier avenant s'y rapportant signés le 2 mars 2016 entre le collège des bourgmestre et échevins et l'Etat, représenté par son ministre ayant l'environnement dans ses attributions,

Madame Carole Dieschbourg, et le groupement d'intérêt économique My Energy, ici représenté par les sieurs Georges Gehl et Henri Haine ;

5

décide avec les voix des quatre membres présents (les échevins Lamborelle et Mühlen ainsi que le conseiller Jacobs n'ayant pas pris part ni aux délibérations ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988) de créer une équipe interdisciplinaire en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique dénommée « Equipe Climat » et de désigner ses membres comme suit :

les sieurs Serge Wagner, Etienne Bayenet, Bernard Jacobs, Fernand Ries et Arsène Schmitz, demeurant à Schrondweiler, ainsi que Jacques Lamborelle et John Mühlen, demeurant à Cruchten :

6

décide avec six voix pour et une voix contre d'accepter le devis dressé le 11 mars 2016 par l'ingénieur-technicien Ady Reichling pour l'acquisition d'un tracteur pour les besoins du service régies se chiffrant à 110.000 € hors TVA dans les limites du crédit inscrit à l'article 4/627/223100/99001 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

7

décide avec six voix pour en présence d'une abstention d'émettre un avis favorable relatif au projet d'aménagement abrégé 2015-2024 tel que lui soumis par l'administration de la nature et des forêts avec la réserve que les décisions relatives à la gestion forestière seront, tout comme dans le passé, prises d'exercice en exercice, et ce lors du vote du plan de gestion annuel et de désigner le sieur Bernard Jacobs à se charger davantage du suivi des plans de gestion et à formuler les intérêts de la commune afin de les voir sauvegardés par l'Administration de la nature et des forêts :

#### 8a

décide unanimement de procéder au vote séparé des divers éléments constituant le projet de modification ponctuelle des articles 17 et 18, parties écrite et graphique, ainsi que de trois endroits sur la partie graphique de Schrondweiler ;

## approuve unanimement

 la modification de l'article 17 de la partie écrite comme suit: suppression de la partie de phrase « perdent leur validité, à l'exception des plans d'aménagement particulier (PAP) » et ajout du texte « appelés ci-après « PAP », gardent leur validité. Pour tout ce qui n'est pas réglementé dans les parties graphique et écrite du PAP, les prescriptions du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) sont d'application. En cas de contradiction entre les dispositions de la partie écrite de ces PAP et de la partie écrite du PAP QE, les dispositions de la partie écrite des PAP priment. » ;

- la modification de l'article 18 de la partie écrite comme suit:
  - Sous-titre « Alignements et volumes à respecter » : ajout du texte « Le volume protégé est constitué par le ou les bâtiments traditionnels, à savoir la maison d'habitation et/ou les communs. Les volumes secondaires atypiques ainsi que toutes excroissances atypiques ne sont pas considérés comme gabarit protégé. Un relevé de ces volumes peut être établi par le Service des sites et monuments nationaux. En cas de divergence entre l'inscription de la construction sur le fond de plan, c.-à-d. le plan cadastral, et l'implantation réelle, l'alignement des façades et/ou le volume des constructions existantes fait foi. Un mesurage cadastral pourra être demandé. »
  - Sous-titre « Autorisations et avis » : ajout d'un point-virgule à la suite de « Sites et Monuments Nationaux (SSMN) » et ajout du terme « nécessitent » devant « l'approbation du bourgmestre » ;

ainsi que leurs répercussions sur la partie graphique ;

## approuve unanimement

• la suppression du « couloir pour projets de mobilité douce » entre le rue Geischleid et la zone d'aménagement différé « Rehsemswies/Um Acker » (point 5.1.3.), alors qu'il ne sera pas possible de le réaliser ;

approuve avec six voix pour, une abstention et une voix contre

 la suppression de la « servitude urbanisation » (point 5.1.4.) menant de la rue Principale à Schrondweiler vers des terrains agricoles, alors qu'il s'agit d'une erreur matérielle;

# approuve unanimement

la suppression de la superposition d'une « zone d'aménagement différé – nouveau quartier » sur la parcelle 204/1204 sise immédiatement entre les PAP réalisés 02 « Im Acker » et 17 « Rehsemswies » et superposition d'une « zone soumise à un plan d'aménagement particulier – nouveau quartier » sur cette même parcelle ;

#### 8b

décide avec six voix pour en présence d'une abstention (l'échevin Bernard Lamborelle n'ayant pas pris part ni aux délibérations ni au vote conformément à l'article 20 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988) de marquer son accord aux modifications ponctuelles suivantes du PAG :

- Article 4 de la partie écrite : suppression des termes « ainsi qu' » à la suite de « équipements collectifs techniques » et ajout des termes « ainsi qu'aux services à caractère professions libérales. » à la suite de « aux activités de transport et de logistique » ;
- Partie graphique: incorporation d'une partie des parcelles 132/2350 et 130/2649 dans la zone ECO-c1 et superposition d'une zone de servitude « urbanisation-paysagère » P5 (plantation d'une haie indigène);

## 9

décide unanimement d'émettre un avis favorable quant au classement comme monument national du bâtiment sis 2, rue de la Gare, inscrit au cadastre de la commune de Nommern, section D de Cruchten, sous le numéro 585/1934.